

Commune de Chens-sur-Léman



Révision du Plan Local d'Urbanisme

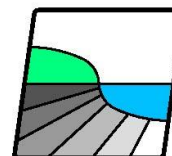
ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées,
Eau Potable,
Déchets.

PLU approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 30 octobre 2018

Le Président
Jean Neury

Octobre 2018



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

E.U.

→ Collectivités
territoriales

- Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)
- **Arrêté du 21 juillet 2015 : Systèmes d'Assainissement** Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.
 - Les STEP de + de 20 E.H. doivent être à + de 100 m des habitations.
 - Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
 - Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
 - Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.
 - Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).
- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2020**

Les évolutions réglementaires récentes

E.P.

Commune

→ **Loi 2014 – 165 du 29 décembre 2014 + décret du 20 août 2015**

Création du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU)

➤ Compétence communale

Rôle:

➤ Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des ouvrages de collecte, transport, stockage, traitement des E.P.

➤ Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des E.P.

➤ C'est un Service Public Administratif (SPA).

➤ Compétence limitée aux Réseaux Séparatifs.

➤ Les Réseaux Unitaires sont gérés par l'EPCI compétant en matière d'Assainissement Collectif.

→ Obligation: - d'avoir un Schéma de Gestion des eaux Pluviales (interprétation de **l'arrêté du 21/07/2015**)

- d'avoir un Zonage Pluvial passé à l'enquête publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)

Propriétaires
riverains

→ Obligation de maintien d'une **bande végétale de 5m** le long des cours d'eau (**loi Grenelle II → art. L211-14 du code de l'urbanisme**)

→ Obligation: - d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)

- d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)

→ **Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2020**

Collectivités
territoriales

A.E.P

Les évolutions réglementaires récentes

Communauté de
Communes /
d'Agglomération

→ **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Collectivités
territoriales

→ **Loi Grenelle II**: Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités
territoriales
+
particuliers
+
entreprises
du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**: lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Déchets

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (**décret n°2012-274 du 28/02/2012**).

Vente

→ **Diagnostic ANC** de **moins de 3 ans**

Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de **1 an**

R.E.U.T.

Réutilisation
des Eaux Usées
Traitées

→ **Arrêté du 2 août 2010, modifié le 5 juillet 2014:**

La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step). L'arrêté du 05/07/2014 fixe les conditions techniques.

R.E.P.

Réutilisation
des Eaux
Pluviales

→ La réutilisation des Eaux Pluviales est encouragée:

- Arrosage
- W.C.

→ L'installation de citerne de récupération est encouragée

Rétention des Eaux Pluviales

→ La rétention / Infiltration des eaux pluviales est obligatoire.

Toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif de rétention / infiltration (qui peut être couplé à une citerne de récupération)



VOLET EAUX USÉES

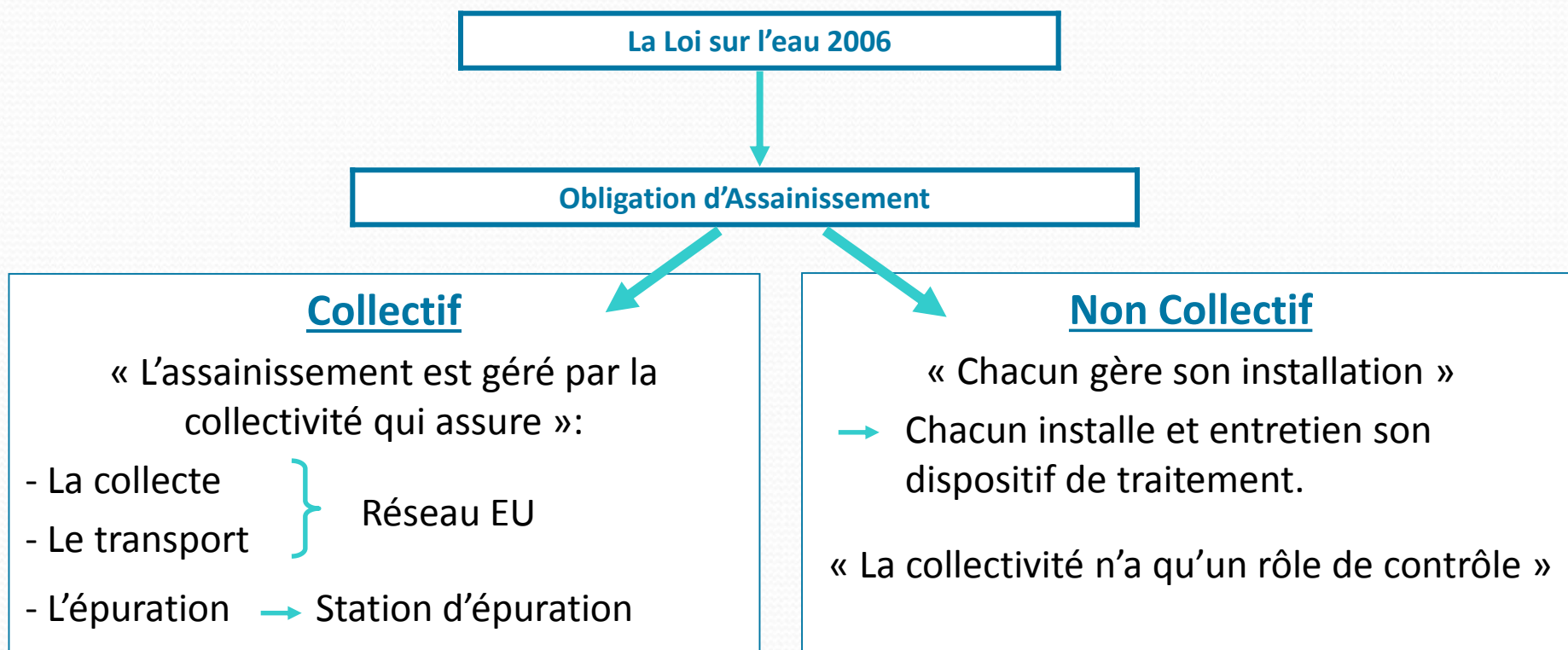
Contexte Réglementaire

- **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en **limite de propriété** sous la voie publique, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage (plus haut ou plus bas!).

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.

- C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une copropriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordable et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Assainissement Collectif

98,8 % des habitants sont raccordables *
(soit +/- 1510 logements)

Thonon Agglomération

L'Assainissement Collectif est de la compétence de Thonon Agglomération.

- Règlement d'assainissement collectif intercommunal **existant** (actuellement le règlement en vigueur est celui de l'ex CCBC)
- Règlement d'assainissement collectif intercommunal en cours d'élaboration par Thonon Agglomération.
- Redevance assainissement collectif établie (tarification de l'ex CCBC).
- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - tarification de l'ex CCBC).

Assainissement Non Collectif

1,2 % des habitations non raccordables *
(soit +/- 17 logements)

Thonon Agglomération

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de Thonon Agglomération.

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Règlement d'assainissement non collectif en cours d'élaboration, il sera mis en place par Thonon Agglo prochainement
- Redevance assainissement non collectif intercommunale (tarification de l'ex CCBC).

* Est raccordable toute personne qui a accès au réseau soit directement soit par une voie privée ou une servitude de passage

Etudes existantes

- **Zonage de l'assainissement collectif / non collectif:**
 - **Un Schéma Général d'Assainissement** a été élaboré en 1993 par le Cabinet IRAP.
 - **Le Zonage de l'assainissement** collectif et non collectif des eaux usées est en cours d'élaboration par le service assainissement de la Communauté de Communes du Bas Chablais.

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 98,8 % des habitants sont concernés
(+/- 1510 logements)

- ✓ Réseau de type séparatif existant et relativement récent
- ✓ Majorité du territoire communal assaini collectivement
- ✓ L'ensemble de ces zones est raccordé à la STEP intercommunale, située sur la commune de Douvaine

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 2,5 % des habitants sont concernés (+/- 17 logements)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

+/- 1 % des installations (+/- 15 logements)

Des projets de création d'antennes et raccordement aux réseaux existants:

- ✓ **Les Carelles (Long terme – échéance non déterminée)**
- ✓ **Quelques habitations éparses restant à être assainies collectivement et se situant à proximité d'un collecteur d'eaux usées**

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 0,2 % des installations (+/- 2 logements)

Projet d'Assainissement Collectif non programmé à l'échelle du PLU.

Les hameaux isolés:

- ✓ **Marival**
- ✓ **Binet-Est**

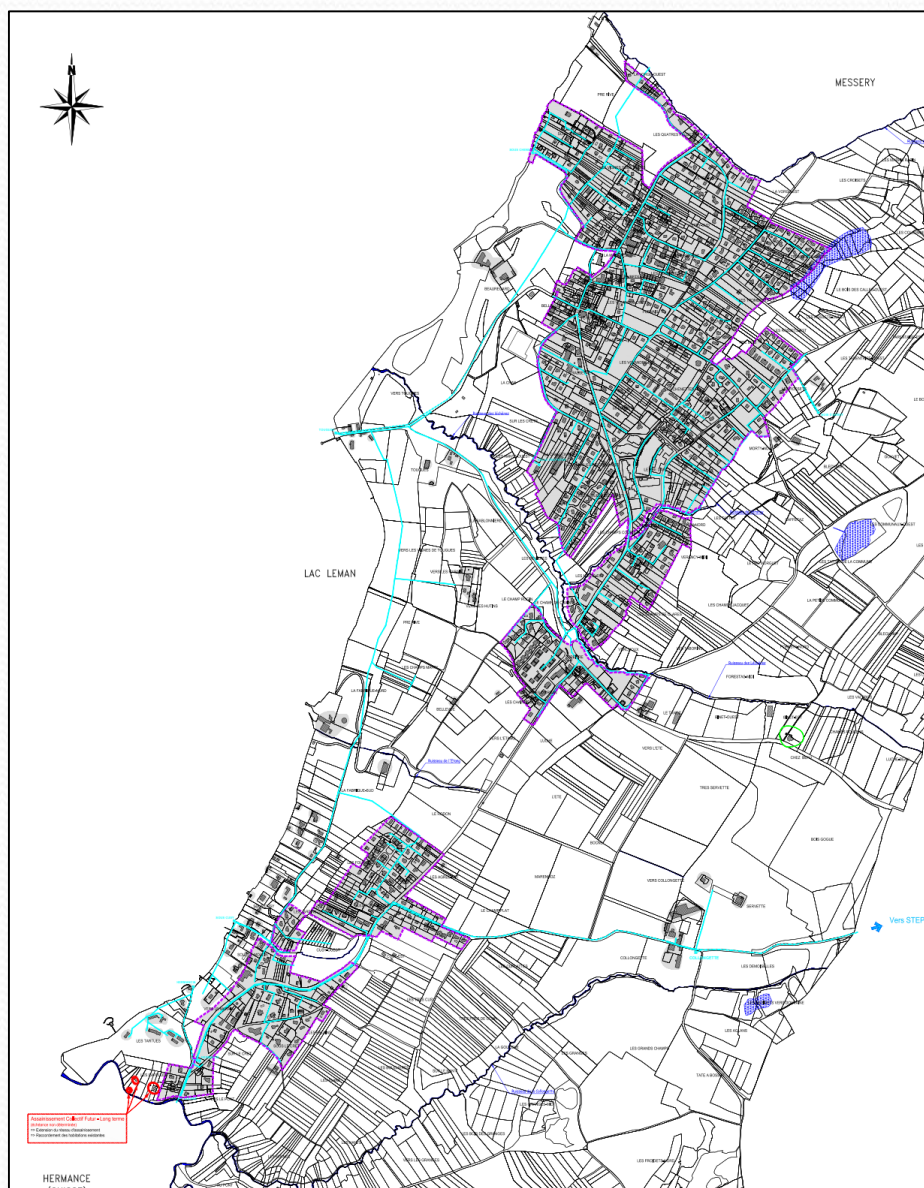
Zone d'assainissement collectif existante:

- **Détail de la zone**

- +/- 98,8 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement. Actuellement, tous les secteurs concentrés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif.
- Le réseau EU est de type séparatif. Il mesure +/- 25 km en gravitaire et +/- 7km en refoulement .
- Le réseau est équipé de 9 postes de refoulement: Tougues, Sous-Chens, La Douane, Hermance, Sous-Cusy, L'Hermancia, Les Rossets, Maison des Associations, Collongette.
- Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, située sur Douvaine.

Zone d'assainissement collectif existante

Zone grisée = assainissement collectif existant



Assainissement collectif

- Station d'épuration

STEP	NATURE	CAPACITE NOMINALE	TAUX DE CHARGE ACTUEL	DATE DE MISE EN SERVICE	MILIEU RECEPTEUR
STEP Douvaine	Lit bactérien/ décantation lamellaire/ filtration tertiaire sur sable (Dé- phosphatation)	45 000 EH	25 000 EH	31/12/1997 Travaux de restructuration en 2015	Lac Léman



Source: Ex CCBC

- Devenir des boues d'épuration

- Les boues produites annuellement sont valorisées en agriculture selon un plan d'épandage. Ce plan détaille les volumes à épandre à l'hectare ainsi que la périodicité de ces épandages selon la nature des sols.
- Avant épandage, chaque lot de boue produite fait l'objet d'analyses. Si l'un des nombreux paramètres des analyses n'est pas conforme aux normes en vigueur, les boues sont détruites par incinération.

Assainissement collectif

- **Technique**

- Thonon Agglomération prend à sa charge l'entretien des réseaux et l'entretien de la STEP.

- **Réglementation**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président de la Communauté de Communes pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal (règlement en vigueur de la CCBC).

- **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement Collectif.

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP et du réseau, notamment les postes de refoulement).

Zone d'assainissement collectif future:

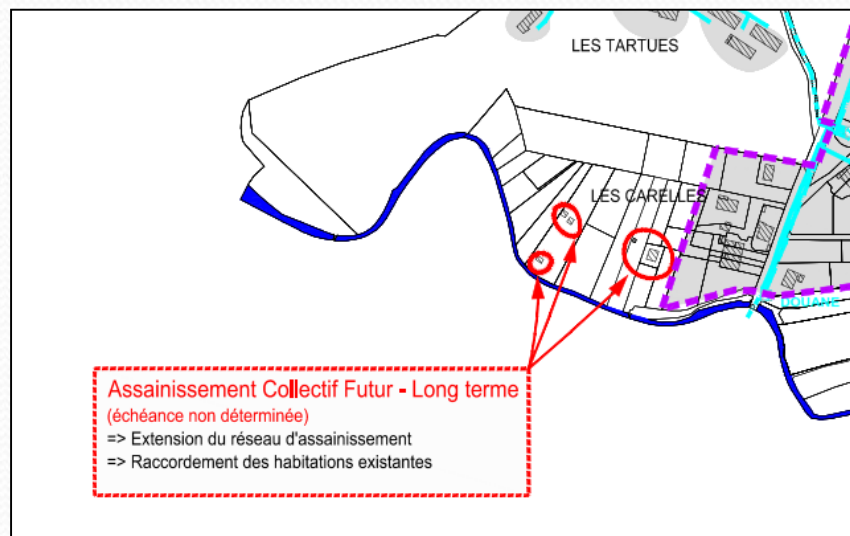
- **Justification des projets:**

L'assainissement collectif a été retenu car:

- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

- **Zones concernées:**

- Projets de raccordement envisagés par la CC Bas Chablais avant la fusion avec Thonon Agglomération:
 - Quelques habitations éparses se situant à proximité d'un collecteur d'eaux usées.
 - Les Carelles (Long terme)



Assainissement collectif futur

- **Technique:**

- Thonon Agglomération prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

- **Réglementation:**

- **En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation,
 - Une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Assainissement collectif futur

La commune de Chens-sur-Léman ne possède pas de **Carte d'Aptitude des Sols**. La CCBC préconise de l'infiltration pour tous nouveaux projets ou réhabilitation de dispositifs d'ANC. Etant donné la nature des sols, le dispositif d'infiltration (filtre à sable non drainé ou lit filtrant vertical non drainé) devra être surdimensionné et protégé des infiltrations extérieures. Les rejets après traitement sont proscrits sur le territoire de la CCBC.

=> Une étude spécifique de terrain est nécessaire afin de trouver une solution par infiltration.

- **Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:**

- Toutes les habitations existantes disposeront **de deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- Le CGCT (Cahier Général des Clauses Techniques) précise que si le dispositif d'ANC a récemment été créé ou réhabilité le délai de raccordement peut être toléré à 10 ans.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement.

↳ **La CCBC propose un forfait pour effectuer les travaux de raccordement des particuliers. Cette formule « clé en main » est une garantie du respect de l'obligation réglementaire de raccordement.**

Assainissement collectif futur

- **Incidences sur l'urbanisation:**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant** l'arrivée de l'assainissement collectif.

- **Financier:**

- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé),
 - La redevance d'Assainissement Collectif.
 - Depuis le 1^{er} juillet 2012: La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) versée à la collectivité pour toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante

Zone d'assainissement non collectif (ANC):

- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistant.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

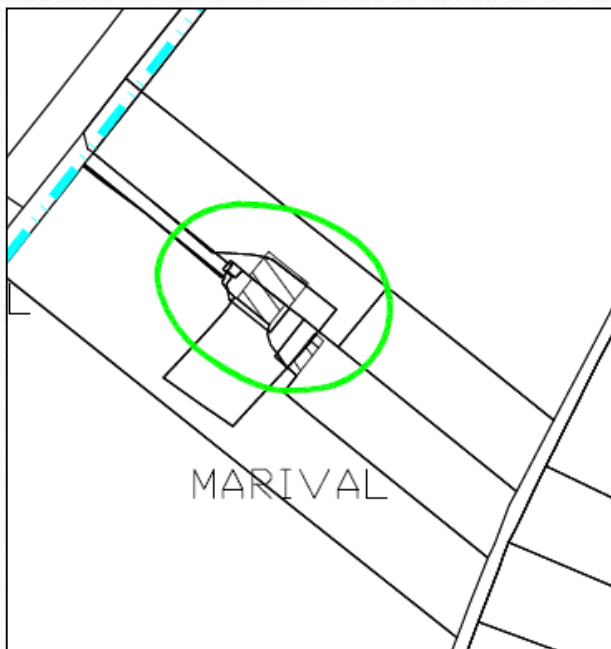
- **Secteurs concernés:**

- Marival
- Binet-Est

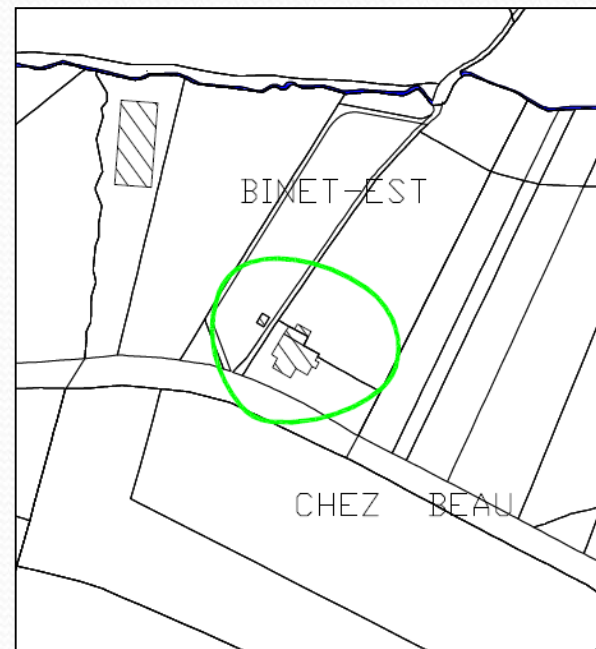
Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Zones entourées en vert = assainissement non collectif

Marival:



Binet-Est:



Assainissement non collectif

- **Réglementation:**

- L'ancienne CCBC avait mis en place un SPANC depuis le 1er janvier 2000. L'ancienne CCBC ne possédait pas de règlement jusqu'alors mais il est en cours d'élaboration par Thonon Agglomération depuis le 1er janvier 2017.
- Le SPANC est géré par Thonon Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

- **Conditions Générales:**

- Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La commune de Chens-sur-Léman ne possède pas de **Carte d'Aptitude des Sols**. La CCBC préconise de l'infiltration pour tous nouveaux projets ou réhabilitation de dispositifs d'ANC. Etant donné la nature des sols, le dispositif d'infiltration (filtre à sable non drainé ou lit filtrant vertical non drainé) devra être surdimensionné et protégé des infiltrations extérieures. Les rejets après traitement sont proscrits sur le territoire de la CCBC.

- ⇒ **L'absence de solution technique complète est un motif de refus de Permis de Construire.**
- ⇒ **Dans tous les cas (constructions neuves ou réhabilitations), une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver une solution par infiltration.**

Assainissement non collectif

- Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**
- **Surface minimum requise:**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Pour toute construction existante (quel que soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur **n'importe quelle parcelle**, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.
- ⇒ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

Assainissement non collectif

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

- Pour les habitations existantes:
 - Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:
 - Sur le territoire de l'ex CCBC, Thonon Agglomération, nouvellement compétente en ANC, n'accepte **pas de rejet** dans le milieu naturel superficiel pour toute nouvelle construction.
- Zones classées non constructibles au futur PLU:
 - le changement de destination des bâtiments existants sera toléré hors zone rouge ou orange (sans possibilité d'infiltration) de la carte des sols. Pour tout projet nécessitant la création d'un nouveau rejet dans le milieu naturel superficiel, le permis de construire sera refusé.

**** Remarque importante****: il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.

Assainissement non collectif

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.
- **Sur les secteurs en ANC, la carte d'aptitude des sols n'est pas définie.**

Remarque: d'après le SCOT du Chablais, le développement de l'urbanisation devra être envisagé de façon prioritaire dans les secteurs desservis ou appelés à être desservis par un réseau d'assainissement collectif.

- **Pour Thonon Agglomération:**

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- Thonon Agglomération doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Thonon Agglomération doit effectuer le contrôle des installations existantes de façon périodique sans excéder **10 ans**.

> Actuellement sur la commune de Chens-sur-Léman, parmi les installations contrôlées, aucunes ne sont apparues non conformes stricts (avec impact sanitaire et/ou environnemental).

Assainissement non collectif

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité:
 - Le propriétaire d'une installation comportant un risque pour l'environnement et la santé possède un **délai de 4 ans** maximum pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle,
 - Le propriétaire d'une installation sans risques pour l'environnement et/ou la santé doit procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle **sans délais**.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement.
 - En cas de non-conformité, une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC remise par le SPANC doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai d' 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.
 - Les éventuelles études de définition de filière (étude géopédologique).

Remarque: les matières de vidange des dispositifs d'ANC sont acceptés gratuitement sur le site de la STEP de Douvaine.

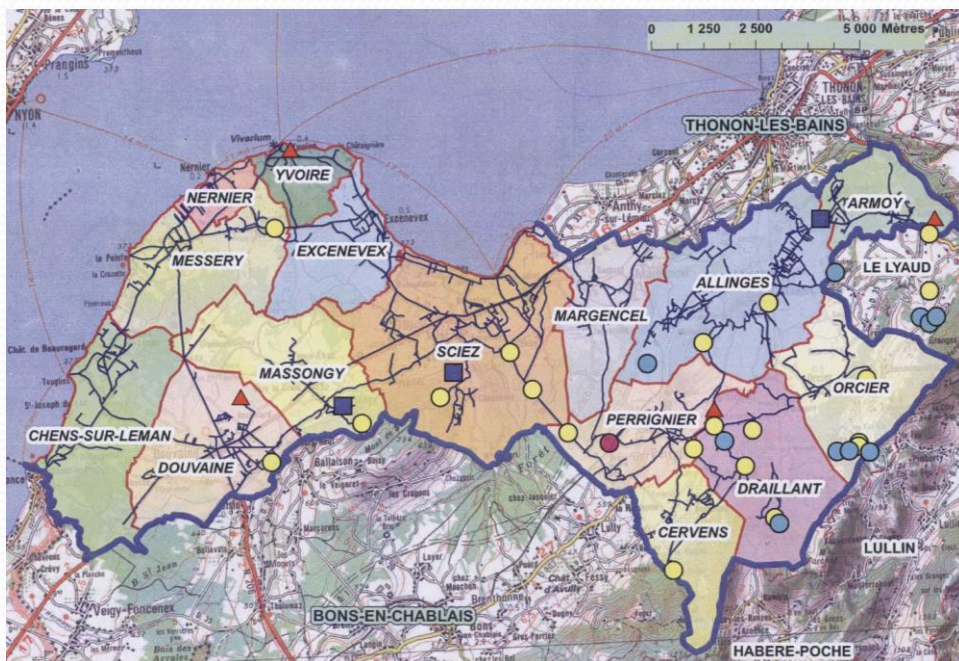


VOLET EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM):

- Le SIEM a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur la commune de Chens-sur-Léman.
- A ce titre, le SIEM assure, en régie directe:
 - L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

- Remarque:
Le territoire du SIEM regroupe 15 communes (Allinges, Armoiy, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Excenevex, Massongy, Margencel, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez et Yvoire).



Contexte Réglementaire

- Réglementation en vigueur:

- Il existe un règlement intercommunal du service public de distribution d'eau potable.
- Les tarifs sont fixés annuellement.
- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 11 janvier 2007 (paru au J.O. le 6 février 2007), relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/83/CE).

- Le Grenelle 2, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma Directeur AEP avant fin 2013 incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC^{(*)}}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

Études existantes

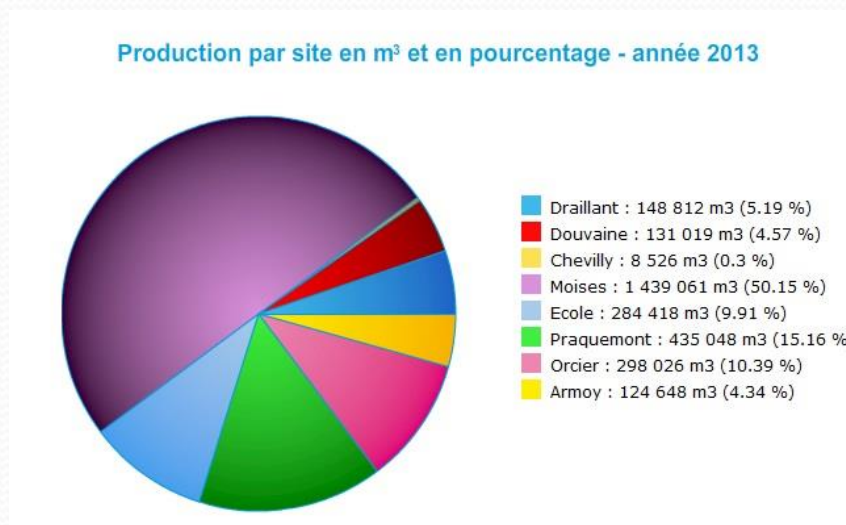
- ↳ Un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable a été achevé et approuvé en 2009 sur l'ensemble du territoire du syndicat. Ce document est disponible sur demande et synthétise le fonctionnement actuel du syndicat et anticipe les besoins à l'horizon 2030.
- ↳ Une des priorités du SDAEP s'est portée sur la nouvelle usine de traitement de l'eau du Lac Léman. Cette usine a été mise en service fin 2013 à Excenevex. Destinée à remplacer la station d'Yvoire qui ne pouvait être agrandie et modernisée, elle peut produire 6 500 m³/j (contre 2000 m³/j précédemment) et dispose d'une chaîne de traitement complète et moderne. Désormais, la station d'Yvoire assure le pompage au lac, la préfiltration et le refoulement vers l'usine d'Excenevex qui réalise les principaux traitements avant distribution.



*Nouvelle usine de Chevilly (commune d'Excenevex)
Source: SIEM*

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Le SIEM compte 5 captages et 3 pompages pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes.
 - Ces ressources permettent au syndicat de disposer d'une ressource diversifiée, abondante et assez bien répartie sur le territoire syndical.



- Les ressources en eau potable alimentant la commune de Chens-sur-Léman proviennent de la source de Prés Chappuis située sur la commune de Douvaine mélangée avec la source des Moises et du pompage du lac Léman. Chens-sur-Léman est alimenté majoritairement par le réservoir de Douvaine.

Situation administrative des captages

- Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP.
- Seuls les périmètres de protection de la source d'Armoy n'ont pas été établis sur le terrain. Ils font actuellement l'objet d'une restructuration complète.
- Une procédure de révision des périmètres de la source de l'Ecole de Draillant et du pompage des Prés Chappuis sont en cours.
- Des aménagements visant à améliorer encore l'efficacité des périmètres de protection sont réalisés chaque année.
- *NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.*

Le réseau de distribution

- Caractéristiques des réseaux :
 - La commune de Chens-sur-Léman est alimentée par le biais d'un réseau AEP alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
 - Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 250 mm. La majeure partie est en DN 100 ou supérieur.
 - Le réseau de distribution fonctionne par gravité et s'étend sur environ 29 km (sur Chens-sur-Léman).
 - Le réseau de distribution est globalement récent et en bon état:
 - Le rendement moyen du réseau s'élève à +/- 71% (valeur 2014 sur l'ensemble du territoire du SIEM). Il est en légère baisse en comparaison aux années précédentes.
 - Il est satisfaisant. Le réseau est plutôt de bonne qualité.
 - L'objectif fixé par le SIEM est de 75% (valeur considérée comme satisfaisant pour un réseau à dominante rurale). On notera qu'un rendement de l'ordre de 80% constitue un objectif ambitieux, mais réaliste pour le SIEM.
 - Les sites de production et de stockage sont surveillés par télégestion sur le territoire du SIEM.

Le réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- L'amélioration du rendement est prioritaire pour les services du SIEM, qui mettent tout en œuvre pour limiter l'importance des pertes du réseau. Ce dernier, est observé en permanence par de nombreux capteurs, qui collectent les informations nécessaires pour le suivi des volumes mis en distribution. Malgré cette surveillance constante, et les nombreux travaux de renouvellement, le rendement ne s'améliore pas, et **la réalisation d'une étude diagnostic globale sera à envisager, si la tendance ne s'inverse pas dans les 2 prochaines années.**
- D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Evolution population / Nombre d'abonnés

=> CHENS-SUR-LEMAN:

- Population:
 - La commune de Chens-sur-Léman a une population permanente de +/- 3251 habitants (population en 2015).
- Nombre d'abonnés:
 - La commune de Chens-sur-Léman compte 1478 abonnés en 2015.

=> SIEM:

- Population:
 - Le territoire du SIEM a une population entre 31 350 et 36 930 habitants selon la saison (population en 2014).
 - Le territoire du SIEM compte 14 730 abonnés en 2015.

=> Population future à l'échelle du SIEM selon le SDAEP :

Le SDAEP retient l'hypothèse suivante quant à l'évolution de la population en période de pointe (population permanente + population saisonnière):

- (+/-) 49 800 habitants à l'horizon 2015 et 13 767 abonnés (dont 3 130 habitants pour Chens-sur-Léman),
- (+/-) 60 000 habitants en 2030 et 16 872 abonnés (dont 3 730 habitants pour Chens-sur-Léman).

Bilan des consommations

- **Consommation sur Chens-sur-Léman:**

La consommation d'eau actuelle (2015) est de: 178 284 m³/an pour 1478 abonnés (3251 habitants permanents en 2015)

Soit:

- 488 m³ / j en moyenne (correspond à +/- 150 L / j / habitant permanent)
- 121 m³ / an / abonné.

- **Remarques:**

- Il y a 1 « gros consommateurs » recensé sur la commune dont la consommation est comprise entre 2 500 et 5 000 m³/an. Il s'agit d'une résidence qui représente 1 abonné (Les Jardins du Lac).

- **Consommation actuelle sur l'ensemble du SIEM:**

La consommation d'eau actuelle (2015) du SIEM est de : 1 990 449 m³ / an pour 14 730 abonnés (31 350 habitants permanents en 2014).

Soit:

- 5 453 m³ / jour en moyenne (correspond à 174 L / j / habitant),
- 135 m³ / an / abonné.

Cette moyenne est légèrement supérieure à la moyenne française d'une habitation (120 m³ / an / abonné).

- D'une manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).

Bilan des consommations

- **Consommations futures à l'échelle du SIEM selon le SDAEP:**

Le SDAEP retient l'hypothèse suivante quant à l'évolution de la consommation :

- (+/-) 2 168 000 m³ consommés pour 2015 (dont 162 000 m³ pour Chens-sur-Léman), soit 5 940 m³/j.
- (+/-) 2 667 000 m³ consommés pour 2030 (dont 208 000 m³ pour Chens-sur-Léman), soit 7 307 m³/j.

Bilan des ressources en eau

Les communes du SIEM sont alimentées en eau potable par plusieurs ressources distinctes (sources gravitaires et pompages):

- La source des Moises

- > Il s'agit de la ressource principale du SIEM (parmi les sources gravitaires).
- > Elle alimente complètement la commune de Cervens ainsi qu'une partie de Draillant, d'Allinges et Perrignier.
- > Le surplus de production est mélangé avec l'eau de la source de l'Ecole et du pompage de Draillant.
- > La production de ces 3 ressources contribue à l'alimentation de l'ensemble des autres communes du SIEM.

Débit d'étiage de 900 m3/j (données SDAEP)

- Les sources d'Orcier

- > Sont au nombre de 3 (sources de l'Epinguy, des Favrats et du Pont de Mouche).
- < Permettent d'alimenter la totalité des communes d'Orcier et de Draillant.

Débit d'étiage de 300 m3/j (données SDAEP)

- Les sources d'Armoy:

- > Au nombre de 4, alimentent la commune d'Armoy.

Débit d'étiage de 170 m3/j (données SDAEP)

- La source de Praquemont:

- > Située sur la commune du « Lyaud » elle est utilisée pour l'alimentation d'une grande partie de la commune d'Allinges. Elle sert également au renforcement de l'alimentation d'Armoy et de Margencel.

Débit d'étiage de 500 m3/j (données SDAEP)

Bilan des ressources en eau

- La source de l'école:

- > Situé à 50 mètres au sud de l'école de Draillant, le captage collecte des eaux fortement sulfatées.
- > Pour être conforme, l'eau est diluée avec de l'eau de la source des Moises (1/3 source de l'Ecole et 2/3 source des Moises) avant d'être distribuée.

Débit d'étiage de 520 m³/j (données SDAEP)

- Le pompage de Douvaine:

- > Constitué de 2 pompes (Près Marlivaz et Près Chappuis).
- > Les prélèvements sont volontairement limités pour préserver la nappe.
- > Alimente en partie Douvaine et Chens-sur-Léman.
- > L'eau a une teneur en nitrates relativement élevée, elle est donc diluée en permanence avec des eaux en provenance d'autres ressources.

La station de pompage est équipée pour produire 1 000 m³/j.

- Le pompage de Draillant:

Utilisé en appoint, lorsque les apports du mélange des eaux de la source des Moises et de l'Ecole sont insuffisants. Peut desservir l'ensemble du syndicat, à l'exception des communes de Cervens et de Draillant. En raison de l'importance des ressources gravitaires, la production du pompage de Draillant tend à diminuer ces dernières années.

- La station de pompage est équipée pour produire 6 000 m³/j.
- Le prélèvement optimal est évalué à 2 000 m³/j, soit 8h de pompage à 250 m³/h.
- Le prélèvement maximal est évalué à 4 000 m³/j, soit 16h de pompage, ce débit ne pouvant être utilisé qu'à titre de secours exceptionnel et pour une durée très courte.

Bilan des ressources en eau

- Le pompage du Lac Léman:

- > Implantée à Yvoire, la prise d'eau se fait à 800 m au nord du Port et à 40 m de profondeur. L'eau est ensuite refoulée vers la nouvelle usine de traitement d'Excenevex.
- > Ce pompage alimente actuellement les zones littorales des communes de Sciez, Excenevex, Yvoire, Nernier, Messery et Chens sur Léman.
- > Un maillage permet également l'alimentation du réservoir de la Citadelle.
- la station de pompage est désormais équipée pour produire 6500 m³/j (contre 2600 m³/j précédemment).
- La capacité de production totale exploitable par le SIEM s'élève à 13 890 m³/j (à l'étiage pour les sources et au maximum pour les pompages).
- La ressource mobilisable est donc de 9 862 m³/j avec un rendement de 71 %.

Bilan production / consommation

Selon le SDAEP:

- les consommations moyennes futures et de pointe estimées à l'échelle du SIEM sont :

	<i>Consommation moyenne estimée</i>	<i>Consommation de pointe estimée</i>	<i>Coefficient de pointe</i>
2015	(+/-) 5 939 m ³ / jour	(+/-) 8 611 m ³ / jour	1,45
2030	(+/-) 7 306 m ³ / jour	(+/-) 9 863 m ³ / jour	1,35

- Les productions nécessaires en pointe sont évaluées à :

- 10 943 m³/j en 2015,
- 12 194 m³/j en 2030.

Bilan production / consommation

- Les ressources disponibles actuelles permettent au territoire du SIEM un approvisionnement suffisant des besoins évalués en 2015 et 2030 selon les hypothèses du SDAEP (rendement de 68%).

⇒ *Le SIEM possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins de pointe jusqu'en 2030 depuis que la station de pompage du Lac Léman permet de produire 6500m³/j. Le pompage du Lac Léman a la possibilité de s'étendre à une capacité de production de 13 000 m³/jour.*

Capacité de stockage

- Le réseau est maillé sur l'ensemble du territoire du SIEM. 19 réservoirs couvrent le territoire et permettent une capacité de stockage de 11 000 m³.
- Concrètement, le stockage de Chens-sur-Léman est assuré par 2 réservoirs principaux:

Réservoirs	Commune	Volume total	Volume réserve incendie	Volume mobilisable
VIGNES	Douvaine	1 000 m ³	120 m ³	880 m ³
ESSERT	Messery	3 000 m ³	120 m ³	2 880 m ³

NB: Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse) où à une interruption de la production. Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage.

Traitement et qualité des eaux

- **Traitement:**

- Tous les sites de production, à l'exception de la source de Praquemont, sont équipés de dispositifs de désinfection, par rayonnement UV ou chloration.
- La nouvelle usine de traitement du Lac Léman possède sa propre chaîne de traitement des eaux comprenant une préfiltration à Yvoire, une ultrafiltration, une ozonation, une filtration sur charbon actif, et une désinfection finale au chlore.

- **Contrôles:**

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par le SIEM (auto-contrôle de manière ponctuelle) et l'ARS (l'Agence Régionale de Santé, anciennement la DDASS) dans le cadre des contrôles réglementaires.

- **Qualité des eaux:**

- Eau de bonne qualité: 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et microbiologiques analysés (données de 2014).

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon
National

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,**
- **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :**

- Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon
Départemental

- **L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):**

- Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

Echelon
Communal ou Intercommunal

- **L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :**

- Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
- Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
- Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtementaire),
- Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
- Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.

- **Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :**

- Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
- Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
- Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

Sécurité Incendie

➤ Les règles d'implantation de la DECI :

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
 - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

RISQUES A DEFENDRE				BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
				Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m ³ minimum	1	50 m
	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m ²	30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 m
			Surface > 250 m ³		2 heures	60 m ³		
	Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance< 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1
En bande								
Habitations collectives		Hauteur R+3 maxi		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	1 ^{er} à moins de 150 m ⁽²⁾ 2 ^{ème} à 200m maxi
		Hauteur R+7 max (3ème famille A)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2	
Risque courant important	Habitations collectives		3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	

Sécurité Incendie

- Diagnostic:

- Sur le territoire urbanisé de Chens-sur-Léman:

- la réserve d'eau disponible est de 120 m³
- 86 poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. Des contrôles de pression des poteaux d'incendie ont été réalisés en 2015. La conformité des poteaux d'incendie pourra être précisée une fois que la commune aura pris son arrêté de DECI.
- Le lac Léman constitue un point d'eau naturel conséquent permettant d'alimenter, par pompage, les camions citerne des pompiers.



La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

- Remarques :**

- L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

- D'après les prescriptions du SDIS 74, il apparaît souhaitable de:
 - Renforcer le réseau conformément aux normes de la circulaire interministérielle 465 du 10/12/1951,
 - Améliorer la défense incendie de la commune en implantant des hydrants normalisés et conformes de 100 mm (NFS 61-213),
 - S'assurer du dimensionnement des réservoirs dédiés à la défense incendie (120 m³ minimum),
 - Mettre en conformité les hydrants et les canalisations non conformes,
 - S'assurer du dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans les zones de développement au regard de l'activité implantée dans ces zones,
 - S'assurer du dimensionnement des besoins en eau pour les exploitations agricoles,
 - Prendre en compte la présence éventuelle du réseau de gaz naturel sur la commune et respecter les règles de sécurité associées (dispositions constructives).

Améliorations à venir

- ↳ Les projets d'améliorations du réseau de distribution portent essentiellement sur:
 - Le renforcement et le renouvellement de conduite afin:
 - De garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - De satisfaire les besoins futurs,
 - D'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.
 - Le SIEM programme entre 3 et 10 km de renouvellement de réseau par an sur l'ensemble de son territoire.

- ↳ Afin de pérenniser la ressource en eau potable et d'améliorer la quantité en distribution, le SIEM envisage les aménagements suivants:
 - Création d'un réseau d'alimentation par la rue des Peupliers venant de Douvaine (mise en service en 2016)
 - Un renforcement de la canalisation sous le CD25
 - Un renforcement de la canalisation Ø60 en Ø100 sur le secteur « Sous Cusy »
 - Réalisation d'un maillage avec la commune de Douvaine (Aubonne) sur le secteur de « Collongette » (en réflexion - échéance non déterminée)

Améliorations à venir

- ↳ La réalisation d'une étude diagnostic globale sera à envisager si la tendance à la baisse du rendement du réseau ne s'inverse pas dans les deux prochaines années.
- ↳ Poursuite des actions menées dans le cadre du programme européen INTERREG ayant permis la réalisation de l'étude franco-suisse Alpeau consacrée au rôle protecteur de la forêt pour les ressources en eau potable.
- ↳ Sur le territoire, les actions ont porté sur la protection et la valorisation du massif du Forchat considéré aujourd'hui comme un véritable château d'eau puisqu'il renferme d'importantes ressources.



VOLET DECHETS

Compétences

- Thonon Agglomération:
 - Thonon Agglomération depuis le 1er janvier 2017 est compétente en matière de :
 - **Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,**
 - **Collecte du Tri Sélectif,**
 - **Déchetterie.**
 - **Traitement des ordures ménagères**
- Le S.T.O.C, Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
 - Le **S.T.O.C.** est compétent en matière de:
 - **Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,**
 - **Traitement du refus de tri issu du tri sélectif.**

Collecte des Ordures Ménagères

- Thonon Agglomération délègue le ramassage à une société privée, qui effectue le ramassage par **camion-benne**.
- La collecte s'effectue en **porte à porte** une fois par semaine le **lundi**. Il existe également **4 points de collecte en points d'apport volontaire (conteneurs semi-enterrés)**. Deux point de collecte se situent à « Esprit Léman » et deux autres au « Séquoïa ».

Les bacs doivent être présentés en bordure de voie la veille au soir et rentrés le plus tôt possible après le ramassage.

Propriété et gestion des bacs OM: les usagés du service (particuliers, professionnels, ou administrations) achètent leur bac et en tant que responsables doivent en assurer le nettoyage et l'entretien.

NB: Chens-sur-Léman est l'une des communes « pilote » concernant la collecte des OM en points d'apport volontaire. À terme, Thonon Agglomération souhaite généraliser sur l'ensemble de son territoire la **collecte en points d'apport volontaire**. La tarification incitative est suspendue pour le moment.

Trois autres points de collecte sont en projet sur les secteurs de « Pré Bois » (Route des Chenettes), « Véreître » et « Colongette ». Ils devront être inscrits en emplacements réservés dans le PLU.

Collecte des Ordures Ménagères

- **A noter :**

↳ Modalités d'enlèvement des OM.

Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'utilisateur, **situé sur le domaine public**, accessible (à une distance de 15 mètres au plus), par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n°77-127 du 25 août 1977.

L'accessibilité est notamment caractérisée par:

- Largeur de la voie: la largeur ouverte à la circulation doit être au minimum de 3,5 mètres.
- Rayon de courbure: le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10,5 mètres,
- Pente: les pentes doivent être inférieures à 12% dans les tronçons où les bennes circulent, et à 10% lorsqu'elles s'arrêtent pour procéder à la collecte.
- Charge: les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu
- Impasse: des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toute voie en impasse.

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être:

- Carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne,
- D'une pente inférieure à 10%,
- Déneigé ou déverglacé,
- Exempt de tout emmarchement.

Le conteneur devra être visible depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de l'ancienne CCBC s'élève à:
 - **10 805 tonnes en 2015**
 - Soit une moyenne de **282 kg / habitant / an**.

Le ratio moyen national s'élève à 298 kg / hab / an (ADEME, 2009).

Le ratio moyen régional s'élève à 239 kg / hab / an (SINDRA, 2011).
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur la commune de Chens-sur-Léman s'élève à:
 - **598 tonnes environ/an pour 2015**
 - Soit une moyenne de **284 kg / habitant / an**.
- Globalement, sur la CCBC, il y a une variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année en fonction des périodes touristiques.

Traitement des Ordures Ménagères

- Les déchets ménagers résiduels sont incinérés à **l'usine d'incinération du STOC (Syndicat de traitement des Ordures du Chablais)** située à **Thonon**.
- Cette Unité de valorisation énergétique a été mise en service en 1988. Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par auto-combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité et alimente un réseau de chauffage essentiellement pour les industries voisines.
- Dotée d'une unique unité de traitement classique (four à grille), l'usine a une capacité de traitement de 38 811 t/an (à raison de 5t/h). Actuellement, elle est largement saturée. Le tonnage traité en 2015 s'élevait à 44 019 tonnes.
- Chaque année, des tonnages sont transférés vers les UIOM signataires de la convention d'interdépannage (Passy, Bellegarde (SIDEFAGE), SILA et Marignier), ou si toutes ces unités sont saturées, les OM sont traitées par les UIOM de Chambéry ou de Bourgoin. En 2015, 6 118 tonnes ont été transférées.
- **Devenir des résidus d'incinération:**
 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
 - Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés (sous forme de « mortier ») puis stockés dans les anciennes galeries des mines de sel en Allemagne.



Tri sélectif

- La gestion du tri sélectif est assurée par Thonon Agglomération. Le ramassage est délégué à deux sociétés spécialisées qui effectue le ramassage par camion bennes.
 - Société Excoffier pour le Verre
 - Société ORTEC pour le papier et journaux
 - Société ORTEC pour les emballages légers
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est:
 - **L'apport volontaire: 6 emplacements** réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
 - Les points d'apport volontaire (PAV) se composent de conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux:
 - Le verre ,
 - Les emballages légers (bouteilles en plastique, emballages en aluminium,...)
 - Les papiers, journaux, magazines
- Ces emplacements sont situés:
 - **Chens le Pont**
 - **Véreître**
 - **Le Séquoïa (2 sites)**
 - **Cimetière**
 - **Les Chenettes**
- 3 emplacements de points de tri sélectif sont à l'étude et seront situés:
 - **Esprit Léman (Route des Peupliers)**
 - **Véreître (ajout d'un point ou déplacement du point de collecte existant)**
 - **Colongette**
- Sur la base d'un ratio optimal d'1 PAV pour 250 hab., la couverture communale apparaît assez satisfaisante. Les 3 projets de points de tri sélectif supplémentaires devront être inscrits en emplacements réservés dans le PLU.

Tri sélectif

- Les points d'apport volontaire (PAV) sont tous complets et équipés de **conteneurs aériens ou enterrés**.
- Cette gestion est assurée par Thonon Agglomération qui assure la mise à disposition des conteneurs.
- Le traitement vers les différentes filières de valorisation est assurée par les différentes sociétés prestataires (ORTEC, EXCOFFIER, Trigénium).
- Thonon Agglomération se charge de l'aménagement des points de tri, en fonction des besoins à l'échelle d'un quartier. Tous les nouveaux et futurs lotissements seront équipés de PAV.

- **Tonnage 2015 – Tri sélectif:**

- **3 2499 tonnes** / an sur l'ensemble du territoire de l'ancienne CCBC,
- Ce qui correspond à un total de **+/- 85 kg / habitant / an** répartis de la manière suivante:
(*ratio moyen départemental: 69 kg/hab/an*)
 - Emballages légers, bouteilles plastiques, emballages en aluminium, ...: 341 tonnes,
 - Verre : 1891 tonnes
 - Papier, carton, journaux : 1016 tonnes.
- Ces déchets sont collectés et traités puis sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.
- En 2016 l'éco-organisme ECOFOLIO a versé 108 608 euros pour l'ajout de conteneurs papier sur le territoire

=> 21 conteneurs supplémentaires ont été mis en place entre 2015 et 2017 notamment sur Chens-sur-Léman, Sciez et Douvaine



TRIMAN, nouvelle signalétique
des produits recyclables

Déchetterie

- Les habitants disposent de **trois déchetteries intercommunales** situées sur les communes de **Bons en Chablais, Douvaine et Sciez**.
- Le règlement intérieur des déchetteries définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les piles, les batteries, les déchets électroniques (DEEE) et les huiles.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- **Horaires des déchetteries :**

Déchetteries	Douvaine (Artangy)	Bons en Chablais (Les Bracots)	Sciez (chemin de l'Effly)
Lundi	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h
Mardi	8h-11h45 / 13h30-18h 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-18h 8h30-11h45 / 13h30-17h	fermée
Mercredi	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	fermée	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h
Jeudi	fermée	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h
Vendredi	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h
Samedi	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h	8h-11h45 / 13h30-17h30 8h30-11h45 / 13h30-17h

Déchetterie

- L'accès à la déchetterie est réservé exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de Thonon Agglomération. L'accès est réglementé par l'utilisation d'une vignette orange pour l'antenne du Bas Chablais. Tout particulier y accède gratuitement.
- Les collectivités, artisans, commerçants et industriels dont l'entreprise est installée sur le territoire du Bas Chablais ont également accès à la déchetterie après avoir retiré une vignette verte en déchetterie. L'accès est payant (au prorata du volume de déchets déposé).
- Les vignettes sont attribuées sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. Elles sont collées sur le pare-brise du véhicule concerné.
- L'accès est limité aux véhicules d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes et aux remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg.
- La limite des apports est de 2 m³/jour pour l'ensemble des déchets et des usagés (particuliers et professionnels).
- De manière générale, les déchetteries sont faites pour collecter les déchets volumineux ou dangereux qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères résiduelles.
- **Tonnage 2015**
 - En 2015, **13 929 tonnes** de déchets ont été collectés dans les trois déchetteries, soit +/- 364 Kg/habitant permanent/an.

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Il n'existe pas de collecte spécifique pour les encombrants sur la commune de Chens-sur-Léman.
- Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Opération « zone de gratuité »

- L'organisation d'une « zone de gratuité » est conservée par Thonon Agglomération.
- Il s'agit de mettre à disposition un espace organisé et géré par des bénévoles le temps d'une journée, où chacun peut déposer des objets propres et en état de marche, et prendre des objets dont il besoin, même s'il n'a rien apporté.
- Tout objet entrant dans la salle est systématiquement pesé. A la fin de la journée on pèse les objets restants pour faire le bilan quantitatif.
- Cette manifestation permet de réduire la production des déchets, en permettant de donner une seconde vie à tous les objets échangés. Il est par là-même question de sensibiliser la population aux thèmes de la réutilisation et du réemploi.

Compostage domestique

- Depuis 2009, l'ancienne CCBC mettait à disposition des ménages des **composteurs individuels** à un tarif préférentiel de 20 ou 25€, selon le modèle choisi. Chaque foyer avait la possibilité d'acquérir un composteur en bois (320 ou 600L) ou en plastique (400 ou 600L). Chaque composteur était fourni avec un seau de 8 L et un guide explicatif.
- ↳ Depuis le début de l'opération en 2009, l'ancienne CCBC a distribué environ 1445 composteurs.
- ↳ Sur la commune de Chens-sur-Léman, 105 composteurs ont été distribués, correspondant à un taux d'équipement de 21,38 %.
- ↳ La commune de Chens-sur-Léman a largement atteint l'objectif global de 14% de foyers en résidences individuelles équipés
- La CCBC encourageait également le **compostage collectif** pour l'habitat collectif (résidence, immeuble ou même lotissement) et les collectivités (établissements scolaires...). Chaque foyer est équipé d'un seau et bénéficie d'une formation sur les techniques de compostage.
- ↳ La commune de Chens-sur-Léman n'est pas concernée.



*Composteur en bois et en plastique
(source: CCBC)*

Broyage des déchets verts

- Les déchets verts sont à déposer en déchetterie (dans la limite de 2m³/j), mais depuis 2012, l'ancienne CCBC proposait un service saisonnier de broyage des végétaux à domicile. Les interventions sont effectuées par du personnel de l'association du LIEN (Léman Insertion Environnement).
- L'ensemble des foyers des communes du Bas-Chablais peuvent bénéficier de ce service, dans la limite d'une intervention par foyer et par campagne de broyage (printemps et automne). Le volume minimum de déchets verts requis est de 2 m³.
- Une tarification est en place pour les interventions dépassant une heure de broyage, afin de limiter les demandes excessives et d'offrir le service au plus grand nombre.
- Ce service à des multiples intérêts:
 - contribuer à la réduction des volumes de déchets collectés et traités par la collectivité,
 - limiter les déplacements vers les déchetteries afin d'y déposer les déchets verts,
 - valorisation du broyat sur place (amélioration de la qualité du compost par mélange avec les déchets de cuisine, production du paillis directement utilisable au jardin).
- A l'échelle de l'ancienne CCBC, 341 interventions ont été réalisées chez les particuliers en 2014, pour un volume total de 2 580 m³, soit 440 tonnes de déchets verts.



Broyage des déchets verts chez des particuliers (source: CCBC)

Le Textile

- Sur les 21 kilos de textiles par habitant et par an mis sur le marché en France, seulement 7 kilos sont récupérés pour être valorisés. Il reste donc beaucoup de marge de progression pour améliorer ces performances. Pour encourager cette filière du recyclage, l'ancienne CCBC s'était associée à l'entreprise « Le Relais » pour mettre en place des bornes de collecte des TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures) depuis mai 2012.
- Plusieurs bornes sont disponibles en déchetterie et dans certaines communes du territoire du Bas Chablais.
- Sur la commune de Chens-sur-Léman, une borne textile a été mise en place sur le parking de l'école-cimetière à proximité des conteneurs de tri.
- Thonon Agglomération encourage également le dépôt au niveau des associations locales de récupération: Secours Populaire Français et Emmaüs France à Thonon-les-Bains, Vestiaire St Maurice, Aux 1001 Fringues et Africa Sciez à Sciez.

Collecte du Carton

- Depuis le début du second trimestre 2016, l'ancienne CCBC avait mis en place une collecte en point d'apport volontaire des gros cartons. Thonon Agglomération conserve cette collecte. Elle est réservée aux particuliers.
- Des conteneurs de 6m³ permettent le ramassage de gros cartons et sont ramassés 1 à 2 fois par semaine par une entreprise privée.
- Cette collecte a été mise en place pour 6 communes du territoire du Bas Chablais: **Chens-sur-Léman**, Douvaine, Sciez, Veigy Foncenex, Excenevex et Anthy-sur-Léman.
- Sur la commune de Chens-sur-Léman, l'emplacement de cette collecte se situe sur le parking du cimetière-école.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes et présentent ainsi des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
 - Par arrêté ministériel du 12/12/2012, l'éco-organisme « DASTRI » s'est vu délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière.
 - **Sur le territoire du Bas Chablais, les DASRI peuvent être collectés en déchetterie. Ils peuvent être également collectés à la pharmacie du Léman à Douvaine.**
- Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères. Néanmoins, ceux-ci doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
- Les professionnels peuvent accéder également à la déchetterie sous condition de retirer une vignette verte comme cité précédemment.
- Pour ces derniers, le service est facturé en fonction des volumes déposés hormis pour le carton et la ferraille.
- Les tarifs en vigueur depuis 2013 sont les suivant:
 - ✓ Huile végétale : 0,27€/L
 - ✓ Encombrants : 18€/m³
 - ✓ Gravats : 16€/m³
 - ✓ Plâtre : 32€/m³
 - ✓ Déchets verts : 11€/m³
 - ✓ Bois : 11€/m³
 - ✓ Toxique : 0,85 €/L

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- **Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13/07/2015.**
- Une réflexion a été lancée au niveau départemental pour définir des sites de stockage des déchets inertes à laquelle l'ancienne CCBC ainsi que les communes membres ont été associées.
- À l'heure actuelle, il n'existe aucun site public sur la commune de Chens-sur-Léman.
- NB: Depuis le 01/01/2015, les ISDI sont soumises à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement (au lieu du régime d'autorisation).

Journée de l'environnement

- Chaque année depuis 2009, la commune de Chens-sur-Léman fait appel aux volontaires pour procéder au nettoyage du territoire communal. Il s'agit de récupérer les déchets abandonnés le long des routes (en particulier les routes départementales), des chemins et au bord des cours d'eau. A compter de 2017, la CCBC se chargera de réaliser cette journée.
- Cette journée qui s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne permet de sensibiliser les habitants au respect des espaces naturels et du cadre de vie communal.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**

Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.

Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:

- 1- Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
- 2- Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
- 3- Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
- 4- Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
- 5- Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
- 6- Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
- 7- Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi NOTRe**

- Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

• Loi de transition énergétique pour la croissance verte

• Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Quelques mesures concrètes:
 - Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1^{er} juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017
 - Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1^{er} janvier 2017 et de 40% à partir du 1^{re} janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1^{er} janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit

Améliorations à venir - perspectives

- Mise en actions du **Programme Local de Prévention des Déchets** adopté en décembre 2012: priorité aux actions de réduction des déchets et instauration d'une tarification incitative.

Ordures Ménagères:

- Le projet de Tarification Incitative est suspendu. Cependant, la CCBC poursuit la mise en place de l'apport volontaire des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Déchetteries:

- Travaux visant au déplacement et à la restructuration des déchetteries de Douvaine (en cours) et de Bons-en-Chablais (prévus dans un deuxième temps).

Améliorations à venir - perspectives

Opérations de réduction des déchets:

- Augmenter les performances du tri sélectif. Cela se traduit par une amélioration de la communication autour de cette problématique accompagnée d'une augmentation des moyens qui y sont alloués. Thonon Agglomération envisage de remplacer les conteneurs aériens de certains points d'apport volontaire par des conteneurs enterrés.
- Développement et maintien des opérations permettant un tri complémentaire telle que la mise à la disposition des personnes volontaires des composteurs individuels pour les déchets de jardin et de cuisine (objectif global: 14% des foyers en habitat individuels équipés) et conforter la mise en place de projet de compostage collectif par l'intégration d'emplacements réservés à cet effet dans les projets de logements collectifs.
- Broyage des déchets verts: poursuite du service de broyage des déchets au domicile des particuliers.
- Zone de gratuité: dans la mesure où des associations locales souhaitent porter l'initiative d'une telle opération, Thonon Agglomération poursuivra son accompagnement dans l'organisation de journées de zone de gratuité.

Déchets inertes:

- Il serait important, à l'échelle intercommunale ainsi que communale, de réfléchir à la mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI).